

CERTIFICAT

(Administration de la gestion de l'eau)

Référence : EAU-AUT-22-0664

Requérant : Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO)

Objet : Renouvellement de la canalisation existante et réalisation d'un axe pour eaux pluviales à Pratz

Localité : Pratz

Commune : Préizerdaul

Date de publication : 27/02/2026

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le bourgmestre de la commune Préizerdaul certifie que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant 40 jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à l'article 25 de la prédite loi, un recours contre la présente décision est ouvert devant le Tribunal Administratif. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Préizerdaul, le 27 février 2026

Marc GERGEN
Bourgmestre

